Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20261118-2026_056-DE

République Française
Département du MORBIHAN
Commune de Guiscriff

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/11/2026

Référence
2026-056

Objet de la délibération
CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE GOUAREM NAUCHENNE A LA SOCIETE CELNEX TELECOM

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Ayant pris part au vote
19	16	16

Date de la convocation
10 novembre 2026

Vote
A la majorité Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal de GUISCRIFF dûment convoqué le 10 novembre deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique à la salle du conseil municipal, le mercredi dix-huit novembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Madame COURTEL Renée, Maire.

Présents : Mmes et MM. Les Conseillers municipaux en exercice :
Mme COURTEL Renée, M. HERVE Patrice, Mme LE FERREC Solenn, M. BOTHUAN Joël, Mme LE FERREC Danielle, M. CASTOT Dominique, M. LE MOAL Nicolas, Mme AZZOPARDI-PONTREAU Marie, M. SKOCZ Daniel, Mme ENCAUSSE Marie, Mme LE ROI Stéphanie, M. JAMET François, Mme FOUTEL Éliane et M. VIEIRA Roger, M. THEURÉ Martial, M. LANGLET Ronan.

Absents et excusés : L'HELGOUALCH Pascal, Mme GRASSWILL Suzanne, Mme PORELLO Nicole.

Secrétaire de séance : M. HERVE Patrice.

Objet de la délibération : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE DE GOUAREM NAUCHENNE A LA SOCIETE CELNEX TELECOM

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la société Cellnex, actuellement locataire d'un emplacement situé au lieu-dit « Goarem Nauchenne », sur la parcelle cadastrée section YO n° 43, souhaite acquérir l'emprise de terrain occupée par son pylône de télécommunications.

La société propose d'acquérir une emprise d'environ 65 m², incluant les servitudes de passage et de tréfonds nécessaires à ses installations, pour un montant de 31 000 €. Elle prendra également en charge l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les frais de géomètre et de notaire.

La superficie et les limites définitives de l'emprise seront précisées par un document d'arpentage.

La commune de Guiscriff devra disposer d'un droit d'accès autonome, libre et permanent à la parcelle, sans autorisation préalable ni intervention d'un tiers.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215600818-20261118-2026_056-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la cession d'une emprise d'environ 65 m² issue de la parcelle cadastrée section YO n° 43 au profit de la société Cellnex, pour un montant de 31 000 € ;
PRÉCISE que les frais liés à cette opération seront intégralement à la charge de la société Cellnex ;
AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette vente, notamment l'acte notarié.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Renée COURTEL

MAIRIE DE GUISCRIFF
56 (Morbihan)